

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Un étudiant peut-il cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi ou une autre aide ?**

Si vous êtes étudiant, vous pouvez cumuler la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec certaines aides financières et certains emplois. Voici les possibilités.

**Avec quelles aides financières peut-on cumuler la bourse sur critères sociaux ?**

**Vous pouvez cumuler** la bourse sur critères sociaux avec les aides suivantes :

[Bourses Talents \(ex-allocation pour la diversité dans la fonction publique\)](#)

[Bourse Erasmus](#)

[Aide au mérite](#)

[Aide à la mobilité pour l'étudiant en Master](#)

Bourse accordée par une collectivité territoriale

[Prime d'activité](#)

Par contre, la bourse sur critères sociaux **n'est pas cumulable** avec les aides suivantes :

[Aide d'urgence annuelle](#)

Bourse d'un autre ministère que celui de l'enseignement supérieur

Aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle

Bourse d'un gouvernement étranger.

**Avec quelles fonctions éducatives peut-on cumuler la bourse sur critères sociaux ?**

**Cumul possible : assistant d'éducation**

Vous pouvez cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi à mi-temps d'assistant d'éducation. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un taux de bourse correspondant au minimum au 2e échelon.

**Cumul impossible : préprofessionnalisation pour étudiant futur professeur**

Si vous êtes [étudiant futur professeur en parcours de préprofessionnalisation](#), vous ne pouvez pas bénéficier de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

**Avec quel autre autre emploi peut-on cumuler la bourse sur critères sociaux ?**

En principe, vous pouvez cumuler votre bourse sur critères sociaux avec une activité professionnelle. Pour cela, vous devez respecter l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens.

Toutefois, ce cumul est **impossible** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

[Vous êtes fonctionnaire](#)

[Vous avez réussi un concours de l'internat \(en médecine par exemple\)](#)

[Vous êtes inscrit à France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

[Vous êtes en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou en congé individuel de formation.](#)

**À savoir**

[Vous pouvez cumuler la bourse sur critère sociaux avec un contrat de service civique.](#)

**Peut-on cumuler la bourse sur critères sociaux avec un stage rémunéré ?**

Oui, vous pouvez cumuler la bourse sur critères sociaux avec un stage obligatoire, rémunéré et intégré dans votre cursus de formation.

Le cumul est possible même si ce stage est à temps complet.

**Bourses et aides pour étudiant**

**Aides sur critères sociaux et au mérite**

[Bourse sur critères sociaux](#)

[Aide au mérite](#)

**Étudiant rencontrant des difficultés financières**

[Allocation annuelle](#)

[Aide ponctuelle](#)

**Aides à la mobilité**

[Étudiant en master](#)

[Bachelier acceptant une mobilité géographique](#)

**Questions –  
Réponses**

- Quelles aides peut percevoir un étudiant ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Etudiant : bourse sur critères sociaux

**Où s'informer  
?**

- Rectorat
- Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)

**Textes de  
référence**

- Circulaire du 10 juin 2024 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2024-2025

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*